

## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle</b>	<b>539</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L1511-1 et suivants, les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III – 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment son article L 214-12 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Décret n° 2017-960 du 10 mai 2017 relatif aux Conseillers Entreprises pour l'École,
- VU** le Projet académique 2018-2022,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants signée le 30 janvier 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma des formations sanitaires et

sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** le Plan régional pour l'orientation adopté par délibération du Conseil régional du 17 juin 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 700 000 € d'autorisations d'engagement et de 384 523 € de crédits de paiements en fonctionnement au titre du programme n° 539 : " Contrats d'objectifs sectoriels emploi, formation et orientation professionnelles ".

**APPROUVE**

l'abrogation du « règlement d'intervention aide au démarrage des groupements d'employeurs (GE) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) » adopté en Commission permanente du 25 mai 2018,


**APPROUVE**

l'adoption du présent règlement d'intervention Aide au démarrage des groupements d'employeurs (GE) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) présenté en annexe 1.

APPROUVE

l'adoption du présent règlement d'intervention Aide à la diversification des groupements d'employeurs (GE) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs